

CABINET DU MAIRE

Service de la communication

Affaire suivie par Maxime PRUVOST

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°1
AU CONTRAT AFFERENT A LA REALISATION DE
CAMPAGNES PUBLICITAIRES RADIOPHONIQUES – ANNEE
2023**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les articles R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2023-89 du 10 mars 2023 autorisant la signature du contrat relatif à la réalisation de campagnes publicitaires radiophoniques avec la société Régie Networks SAS – Chérie FM pour l'année 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230710-DEC_2023_259-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Considérant que six évènements avaient été sélectionnés et intégrés dans le contrat pour faire l'objet d'une campagne radiophonique ; que toutefois, il a été décidé supprimer la campagne radiophonique relative aux festivités du 13 juillet prévue au contrat et de la remplacer par une campagne pour le village des associations qui se déroulera le 9 septembre 2023.

Considérant que par application de l'article 2 du contrat, (paragraphe « modification du contrat »), l'avenant 1 acte ces modifications,



Décision n° 2023 – 259

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif à la réalisation de campagnes publicitaires radiophoniques pour l'année 2023, entre la société Régie Networks SAS – Chérie FM et la Ville de Lens.

ARTICLE 2 : Le montant du contrat est inchangé et est toujours de 7 181.23 € HT.

En effet, les prestations, objet de l'avenant n°1, s'élèvent à :

- Suppression de la campagne publicitaire des festivités du 13 juillet : - 888.46 € HT
- Ajout de la campagne publicitaire relative au village des associations : + 888.46 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/07/2023

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire